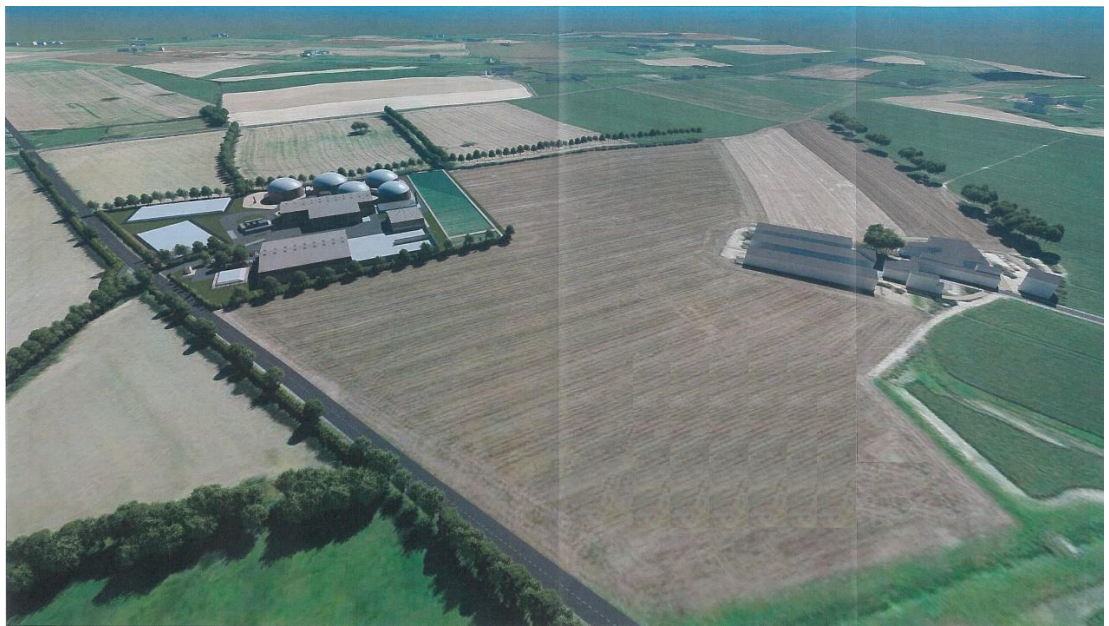


SAS OUDON BIOGAZ
3 rue du Portugal
53 400 CRAON

Enquête Publique sur le Projet de Création d'une Unité de Méthanisation par la SAS OUDON BIO GAZ au lieudit « La Garenne » 53 400 LIVRE LA TOUCHE



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS	4
1-1 Conformité de la procédure	
1-1-1 Concertation préalable	
1-1-2 L'avis des MRAe (Pays de la Loire et Bretagne)	
1-1-3 Suivi de la procédure	
1-2 Le dossier	5
1-3 Les observations du public	
2 CONCLUSIONS MOTIVEES	6
2-1 Cadre général	
2-2 Cadre particulier	
2-3 Impact sur l'environnement	
2-3-1 Localisation	
2-3-2 Insertion paysagère	
2-3-4 Pollution de l'eau	
2-3-5 Bruits	
2-3-6 Nuisances	
2-4 Trafic routier	9
2-4-1 Evaluation du trafic routier induit par le projet	
2-5 Plan d'épandage	
2-6 Organisation des apports, stockages et épandages	10
2-6-1 Gestion des déjections solides	
2-6-2 Gestion des déjections solides	
2-6-3 Stockage de digestats solides	
2-6-4 Stockage des digestats liquides	
2-7 Pérennité de l'entreprise	11
2-7-1 Rentabilité économique	
2-7-2 capacité des actionnaires à gérer le site	
3 FORMULATION DE L'AVIS	12

PREAMBULE

Dans le cadre des « Installations classées pour la Protection de l'Environnement », la loi soumet les activités de méthanisation à enquête publique dès lors que la capacité de traitement est supérieure à 100 T / jour.

Dans le cas de la présente demande, la capacité moyenne de traitement est de 385 T / Jour et par conséquent relève du régime de l'autorisation nécessitant une enquête publique.

La demande d'autorisation environnementale est portée par la SAS OUDON BIOGAZ, créée en juin 2013 et qui regroupe 76 exploitants et dont le projet est la méthanisation des matières premières d'origine agricole provenant très majoritairement des terres exploitées par les porteurs du projet.

L'enquête publique porte donc sur la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Livre La Touche (53400) déposée le 24 juillet 2019.

La société OUDON BIOGAZ collectera les intrants majoritairement chez les éleveurs partenaires.

La réaction de digestion permettra de produire du biogaz et du digestat.

Le biogaz sera valorisé après traitement avant injection dans le réseau GRDF (convention entre les parties)

En cas d'impossibilité d'injection du gaz vers le réseau, une torchère est prévue pour brûler le gaz.

Le digestat sera épandu comme fertilisant agricole sur les parcelles du plan d'épandage décrits dans le dossier

Les avantages du projet permettant :

- Une réduction des consommations d'engrais minéraux
- De conserver un lien entre la production des surfaces agricoles et un retour au sol.
- Une réduction des nuisances à l'épandage du fait de la désodorisation, la stabilisation et l'hygiénisation du digestat
- Une dynamique en termes de développement durable

1 CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

L'avis motivé qui se dégage de cette enquête à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur des points principaux tels que :

- La conformité de l'enquête
- La valeur du dossier présenté à l'enquête
- Les observations faites par le public les services et les personnes publiques associées

1.1.CONFORMITE DE LA PROCEDURE

Selon l'article L 511 -1 du code de l'environnement l'autorisation de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 T/jour au lieu-dit La Garenne à Livré -la -Touche (53400) pourra être accordée, après enquête publique conformément au chapitre III du livre 1^{er} du présent code et après avis des conseils municipaux intéressés

1.1.1 Concertation préalable

En amont de l'enquête publique il y eu au niveau de l'implantation de l'unité de Méthanisation une concertation avec les élus de la commune de Livre -la -Touche et les riverains avec la mise en place d'un comité de pilotage et visite sur site déjà en fonctionnement

Si cette démarche a permis un degré d'acceptabilité de la population riveraine du site, il est regrettable, que cette démarche n'ait pas eu lieu suffisamment avec mes riverains des lieux déportés de stockages des digestats, ce qui aurait pu lever certaines inquiétudes par rapport aux éventuelles réticences voire oppositions.

Toutefois il est à noter que le porteur de projet est intervenu au niveau de la Selle craonnaise et pendant l'enquête auprès des élus de la communautés du Pays Craonnais et de la commission environnement

1.1.2 L'avis des Missions Régionales d'Autorité Environnementales Pays de Loire et Bretagne

Les autorités administratives compétentes en matière d'environnement ont émis un avis en date du 24 juillet 2020

Elles indiquent dans leurs conclusions :

- *Que si le dossier décrit bien le projet au niveau de l'unité de méthanisation et du plan d'épandage associés à des stockages décentralisés une présentation synthétique et lisible de l'emprise géographique du projet est cependant attendue*
- *Elle sollicite également des précisions sur certains points*
- *Les impacts pour le voisinage restent modérés tant au niveau du bruit que des odeurs notamment*

En date du mois de septembre 2020, le porteur de projet répond point par point aux demandes des autorités environnementales en particulier en expliquant que pour chaque partie indépendantes du dossier (méthanisation et stockage épandage) des synthèses sont apportées

1.1.3 Le suivi de la procédure

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'arrête inter préfectoral du 9 août 2020

- Parution dans la presse les départements concernés
- Dans toutes les mairies incluses dans le périmètre de l'enquête
- Sur les lieux des sites du projet

Ainsi toutes les mesures ont été prises pour communiquer l'information au public

Globalement l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des formes légales.
Lors des permanences il n'y a pas eu de dysfonctionnement

Tout a été mis en œuvre pour que cette procédure se déroule dans le respect et la libre expression des intervenants.

Afin que puisse être apportée l'information la plus précise possible aux personnes lors des permanences, le représentant du porteur de projet a pu intervenir sous la direction du commissaire enquêteur pour répondre à des points techniques précis.

1.2 LE DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation (IPCE) présenté à l'enquête publique est en tous points conforme aux dispositions de l'article R512-6 du code de l'environnement qui définit l'ensemble des pièces constitutives à réunir.

Il s'articule autour de deux documents distincts constitué d'un volet pour l'IPCE et d'un volet relatif aux plans d'épandage qui reprend les cartes et parcelles.

Le porteur du projet a réalisé en septembre 2020 un mémoire explicatif répondant point par point aux observations des autorités environnementales

1.3 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public relevées tant lors des permanences, courriers, et registre dématérialisé ont été portées à la connaissance du porteur de projet par le commissaire enquêteur lors d'une réunion de synthèse

Cette enquête publique a été marquée par le nombre important d'observations voire d'oppositions essentiellement dues aux lieux et conditions de stockages décentralisés des digestats (manque de concertation, odeurs , risques pour la santé, aggravation du trafic , et du bruit ainsi qu'une

éventualité de dévaluation des biens immobiliers) et par des interventions d'associations , syndicats, etc.....

Le porteur de projet a consigné ses réponses dans un mémoire qui m'a été adressé dans les délais règlementaires

2 LES CONCLUSIONS MOTIVEES

2-1 Cadre General

La méthanisation, présente un potentiel important par sa double capacité de valorisation énergétique des déchets organiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Depuis 2015 les dispositions législatives relatives à la transition énergétique ont pour objectif de développer la croissance verte en augmentant la part des énergies renouvelables tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre

La production du biogaz issue de la méthanisation avec injection dans le réseau public peut en tant que production d'énergie renouvelable prendre du fait de son aspect favorable à l'environnement une place importante au niveau national.

En plus de ces aspects favorables pour l'environnement les exploitants trouvent dans ce procédé de nombreux avantages tels que culturels que financiers.

2-2 cadre particulier

La SAS OUDON BIO GAZ a fait le choix d'une installation de pasteurisation des intrants avant l'injection dans les digesteurs en assurant un traitement des déchets à 70°C pendant plus d'une heure pour détruire de manière significative les micro -organismes pathogènes

Par ailleurs, la production du bio méthane obtenue par épuration de bio gaz sera injectée dans la canalisation du réseau de gaz naturel de GRDF ce qui apporte une valeur ajoutée au projet sur le plan environnemental

Le fait que la méthanisation, en France, soit encore une activité assez récente l'acceptabilité sociétale n'est pas toujours assurée. Cependant le mot biogaz renvoie trop souvent à un risque d'explosion et la notion de déchet très négative renvoie aux nuisances olfactives

Le digestat présente entre autres des réductions d'odeurs tant dans son stockage que dans les opérations d'épandage. **Il rentre dans la catégorie des produits « non odorants » et peut être ainsi épandu jusqu'à une distance de 50 m des habitations**

De plus la SAS OUDON BIOGAZ a fait le choix d'automatiser l'ensemble des dispositifs mis en place réduisant ainsi la présence humaine dans le traitement des déchets. Le contrôle du bon fonctionnement du système de production sera placé sur surveillance continue par téléalarme transmis au personnel d'astreinte

De plus la SAS BIOGAZ participera à l'économie locale par la création de 11 emplois

2-3 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.3.1 Localisation

Le site retenu pour l'implantation du projet en zone agricole semble bien adapté à ce type d'installation.

Sur le plan réglementaire, il est conforme aux règles d'urbanisme qui autorise les constructions en lien direct avec l'agriculture.

L'implantation de l'unité est à distance réglementaire de la première maison d'habitation (250 m) Toutes les autres motivations du choix de cet emplacement présentées par le porteur de projet sont bien de nature à confirmer que le lieu d'implantation correspond bien aux objectifs recherchés (proximité d'un carrefour permettant une bonne répartition du trafic vers les lieux décentralisés de stockages des digestats et proximité de la canalisation du réseau GRDF, maîtrise foncière)

*Avis motivé du Commissaire Enquêteur
Le choix du terrain d'implantation est justifié*

2.3.2 Intégration paysagère

L'implantation de l'unité agricole est prévue dans un environnement agricole et pour atténuer sa perception des mesures paysagères ont été retenues. Le choix des couleurs et la hauteur des bâtiments seront adaptés à l'environnement existant

Par ailleurs un permis de construire a été obtenu prenant en compte ses préoccupations en date du 9 décembre 2019

*Avis motivé du Commissaire Enquêteur
Le permis de construire obtenu valide la prise en compte par le porteur du projet de l'ensemble des obligations urbanistiques et paysagères*

2.3.3 Environnement

La parcelle concernée par l'implantation de l'unité de méthanisation ne présente qu'un enjeu écologique limité du fait de son exploitation en cultures céréalières

*Avis motivé du Commissaire Enquêteur
L'unité de méthanisation n'aura pas d'impact majeur sur l'environnement (faune, flore etc...)*

2.3.4 Pollution de l'eau

Dans le cadre du projet la qualité des eaux pluviales rejoignant le milieu nature sera garantie par un balayage fréquent de voiries et par le passage dans le débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

Un suivi annuel de la qualité des eaux pluviales en sortie de séparateur sera mis en place portera sur les paramètres suivants : Ph, DCO, DBO, ME hydrocarbures totaux

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

*La gestion des eaux pluviales sera maîtrisée et l'ensemble des éléments figure dans le dossier
Le contrôle annuel garantira le suivi des prescriptions*

2.3.5 Bruits

Les résultats des calculs de l'impact sonore du projet sont inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 « *relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des installations classées pour la protection de l'environnement* »

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Compte tenu de ces éléments une campagne de mesure en fonctionnement sera réalisée dans l'environnement sur site dans un délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation

2.3.6 Nuisances

Les nuisances potentielles pour les riverains seront liées au bruit des engins de chantier pendant la construction de l'unité. Ces nuisances seront donc temporaires et ne devraient pas incommoder le voisinage compte tenu de l'éloignement des maisons d'habitations et des activités de chantier centrées sur des heures ouvrables

Pour ce qui pourraient être des émanations malodorantes constatées dans certaines installations le porteur de projet a apporté toutes les garanties sur les mesures mise en place pour les éviter :

- Le site retenu est isolé les habitations les plus proches sont à 250 m de la limite du site
- Le choix du procédé est également très important
 - *La méthanisation aura lieu dans des réacteurs fermés totalement étanches et dont l'atmosphère intérieure sera contrôlée*
 - *L'ensemble du biogaz produit sera ensuite capté, épuré, puis valorisé (injection, chaudière) ou détruit (torchère)*
 - *Ainsi il n'y aura pas de rejet direct de biogaz dans l'atmosphère*
- Toutes les opérations de réception de stockage de traitement des matières odorantes auront lieu dans des locaux fermés placés sous aspiration d'odeur reliée à un bio filtre
- Les déchets pompables seront livrés en citernes et stockés en cuves fermées (dépotage par raccord pompier) les évènements des cuves seront reliés au traitement d'air
- Le digestat subit une digestion anaérobie avec brassage ce qui lui assure une dégradation poussée et une pré-stabilisation de la matière organique. L'ensemble des composés odoriférants présents dans la matière sont les premiers dégradés lors de la méthanisation (dans les premières heures qui suivent le début de la fermentation)
- ***La méthanisation est ainsi couramment considérée comme un procédé permettant de désodoriser la matière organique. Ainsi le digestat peu émetteur d'odeur sera soit stocké dans des poches souples closes soit dans des fosses***

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Compte tenu de ces éléments, ceci nous permet de conclure à, une absence d'impact de nuisances olfactives significatives ainsi qu' en ce qui concerne la santé pour le voisinage du site de d'LOUDON BIOGAZ et des sites décentralisés de stockage

2-4 TRAFIC ROUTIER**2.4.1 Evaluation du trafic routier induit par le projet**

L'accès au site se fera directement par la RD 153 pour faciliter la provenance des véhicules en provenance de l'Est ,un aménagement routier sera en accord avec les services départementaux mis en place : **Un tourne à gauche par la droite.**

Par rapport au trafic moyen actuel et dans l'hypothèse d'un report de trafic sur chacune des voies (détail figurant dans le dossier) et compte tenu du trafic supplémentaire estimé, l'impact du projet sera globalement faible et ne constituera pas de nuisances significatives ;

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Compte tenu de l'aménagement proposé par les services départementaux (tourne à gauche par la droite et du fait que le trafic supplémentaire ne sera pas significatif, l'impact sera globalement faible pour les riverains et le voisinage du site de d'LOUDON BIOGAZ

2-5 PLAN d'EPANDAGE

Le plan d'épandage fait l'objet d'une description détaillée dans le dossier remis à la disposition du public pendant l'enquête publique

Les 74 associés et 5 exploitants non associés vont mettre leurs effluents à la disposition de l'unité

La capacité de l'unité est de 140 000T/an

Le plan d'épandage va permettre de valoriser environ 85% des digestats produit par l'unité de méthanisation. Ce qui permet de garantir une stabilité dans le temps du plan d'épandage

Les 15% restants seront mis sur le marché dans le cadre du respect du cahier des charges Dig Agri 1. Le digestat mis sur le marché sera issu de la filière Bio de l'unité

Le plan d'épandage représente une mise à disposition de 7 469 ha dont 6401ha d'épandables répartis sur 50 communes

- 94 560 T de digestat liquide
- 35 68 T de digestats solides

Dont 13 959 T de digestats liquide et 5 703 t de digestat solide seront mis sur le marché

En tout 70 communes seront consultées sur le projet (plan d'épandage et/ou le rayon d'affichage lié au stockage de digestat)

La SAS OUDON BIOGAZ maîtrise l'épandage de plus de 85% des digestats par l'assolement des associés.

Une attention particulière sera portée sur l'épandage des digestats épandu dans le cadre de l'arrêté DIGAGRI 1 pour vérifier que les exploitations réceptrices sont en mesure de respecter les équilibres de fertilisation.

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Les dispositions prévues n'appellent pas d'observations dès lors que les engagements pris par les exploitants et les contrôles prescrits seront respectés

2-6 ORGANISATION DES APPORTS, DES STOCKAGES ET DES EPANDAGES

Les apports d'effluents et le retour de digestat vers les stockages avant épandage seront en priorité gérés par les salariés de la SAS Oudon Biogaz avec du matériel lui appartenant.

L'épandage des digestats liquides sera réalisé en priorité par des prestataires de service

Le respect des règles d'épandage sera dans tous les cas sous la responsabilité de la SAS OUDON BIOGAZ

2-6-1 gestion des déjections solides

Des caissons étanches seront mis à la disposition des exploitations afin que leur fumiers puissent être transportés vers l'usine de méthanisation

Les caissons seront envoyés juste avant le curage et seront présents sur l'exploitations que quelques heures

Le digestat solide sera stocké sur le site de la SAS OUDONBIOGAZ et sur la majorité des exploitations associées

2-6-2 gestion des déjections liquides

Le digestat liquide sera stocké sur site et dans des ouvrages de stockages existants ou à créer gérés intégralement par la SAS OUDON BIOGAZ

Depuis les exploitations les lisiers seront transportés par camions citerne de 28 000 litres

2-6-3 stockage des digestats solides

Avant la mise en service de l'unité, les exploitants qui stockeront du digestat solide, s'engagent à réaliser des travaux d'aménagement de leurs ouvrages afin que ceux-ci soient étanches (imperméabilisation des surfaces et construction de murs

Lors de la mise en place de l'unité la SSA OUDON BIOGAZ vérifiera auprès de chaque exploitant mettant à disposition son stockage décentralisé, que les ouvrages seront conformes aux réglementations (étanchéité des surfaces et couverture)

2-6-4 stockage des digestats liquides

Pour le digestat liquide il est prévu la

- Création de poche avec agitateur en propriété de la SAS OUDON BIOGAZ
- Création de fosse en géomembrane proche des parcelles d'épandage afin de limiter le trafic lors des épandages
- Réutilisation de fosses existantes sur les exploitations dans deux situations différentes
 - des ouvrages intégralement disponibles du fait de départ régulier du lisier ou de la création d'ouvrages de stockages tampon pour stocker le lisier en attendant les départs
 - des ouvrages réutilisés partiellement suite à des cloisonnement de fosses

La responsabilité du stockage du digestat liquide restera clairement de la responsabilité de la SAS OUDON BIOGAZ jusqu'à sa valorisation agronomique

L'objectif des associés est de fertiliser les cultures avec du digestat liquide au plus près des besoins afin de faire des économies d'engrais et de transport

Le matériel prévu pour les épandages sur céréales sera de type automoteur avec pendillards

Les épandages de digestat solide seront réalisés par et/ou les exploitants sous leur responsabilité avec du matériel adéquat.

2-6-4 Trafic routier

Deux axes sont à retenir :

- Une circulation le plus possible à plein des matériels de transports des digestats et des effluents
- L'implantation des fosses de stockages au plus près des parcelles d'épandage

Le projet ne nécessite pas d'aménagement routier à l'exception de l'accès à l'unité de méthanisation

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Les dispositions prévues tant sur la gestion, le stockage et le transport des déjections et digestats liquides et solides Respectent les prescriptions réglementaires et sanitaires et n'appellent pas de remarques particulières

Le bilan environnemental global sur le plan d'épandage est positif

2- 7 PERENNITE DE L'ENTREPRISE

2-7-1 Rentabilité économique

Le projet présenté par la SAS OUDON BIOGAZ est entièrement un projet agricole porté par des agriculteurs en partenariat avec d'autres agriculteurs

En termes d'investissement le coût global de l'unité de méthanisation est de l'ordre de 23 000 000 €

Le financement est assuré par apport des associés, subventions et emprunt bancaire

Le document de financement évalué la rentabilité avec un temps de retour brut compris entre 6,7 ans et 7,8 ans

Ce projet contribue de manière significative à stabiliser les exploitations et le digestat récupéré permet l'économie d'achat d'engrais et contribue à une économie d'investissement important

2-7-2 Capacité des actionnaires à gérer le site

Le comité de direction de la SAS OUDON BIOGAZ, ainsi que le personnel recruté (11 personnes, ainsi que les entreprises de maintenance et d'assistance permettront une bonne gestion sécurisée de l'installation qui est en grande partie automatisée

Par ailleurs le personnel et les membres du comité de pilotage seront formés à la méthanisation, à la sécurité, à la conduite d'engins, à la réglementation applicable au traitement des déchets et sous-produits animaux et aux installations classées

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Les éléments prévisionnels et les garanties financières apportées d'une part et l'investissement personnel des membres du comité de pilotage et les formations envisagées avec les futurs employés dont de nature à être confiant sur la pérennité de ce projet

3- FORMULATION DE L'AVIS

Considérant que :

- *L'implantation des lieux décentralisés de stockage par fosses a suscité, lors de l'enquête publique de nombreuses observations d'associations, syndicats et oppositions des riverains.*
- *Les différents éléments techniques ainsi que l'analyse fournie et confirmée par des organismes publics apportent les éléments objectifs de nature à rassurer les riverains sur la sécurité sanitaire et sociale, des installations et leur conformité en respect avec les règles en vigueur*
- *Pour ce qui concerne les implantations tant sur la commune d'Athée et pour celle de la Selle Craonnaise, celles-ci restent soumises aux décisions administratives et judiciaires en cours.*
- *Le porteur de projet a répondu de façon complète et circonstanciée à l'avis des Mrae de Bretagne et des Pays de la Loire, au mémoire de synthèse et **qu'il se soit engagé à la mise en place d'un comité de suivi périodique de ces installations regroupant les différents acteurs et riverains afin de vérifier dans le temps leur bon fonctionnement et de remédier le cas échéant aux éventuels dysfonctionnements est de nature à confirmer son intention de la réalisation d'un projet de qualité***

J'émet :

Un **avis favorable** au projet de création et d'exploitation de l'unité de méthanisation présentée par la SAS OUDON BIOGAZ sur le site de « la Garenne » à LIVRE LA TOUCHE (53 400)

Fait à LAVAL le 4 janvier 2021

Le commissaire Enquêteur



Jean Claude LE LAY